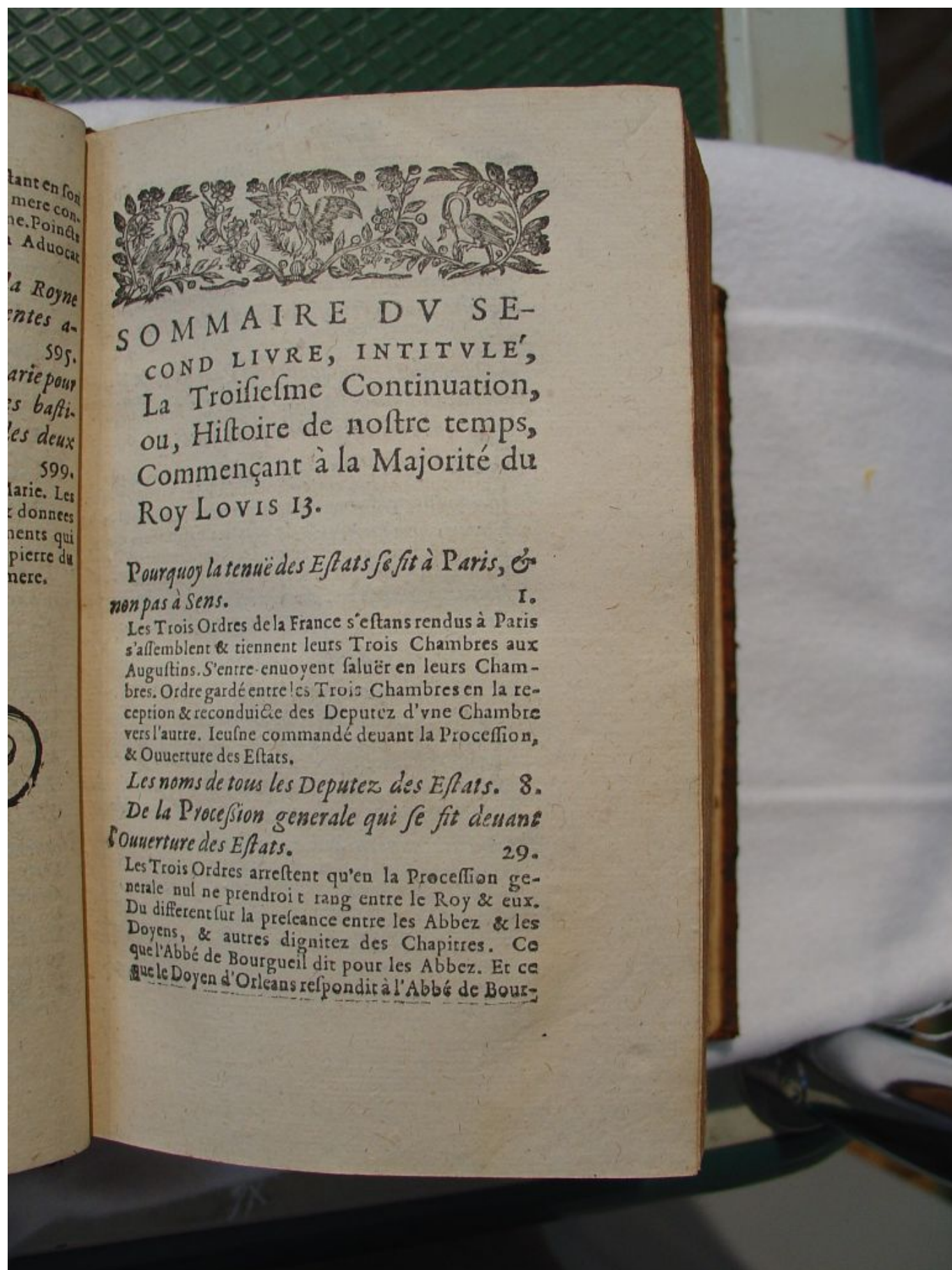
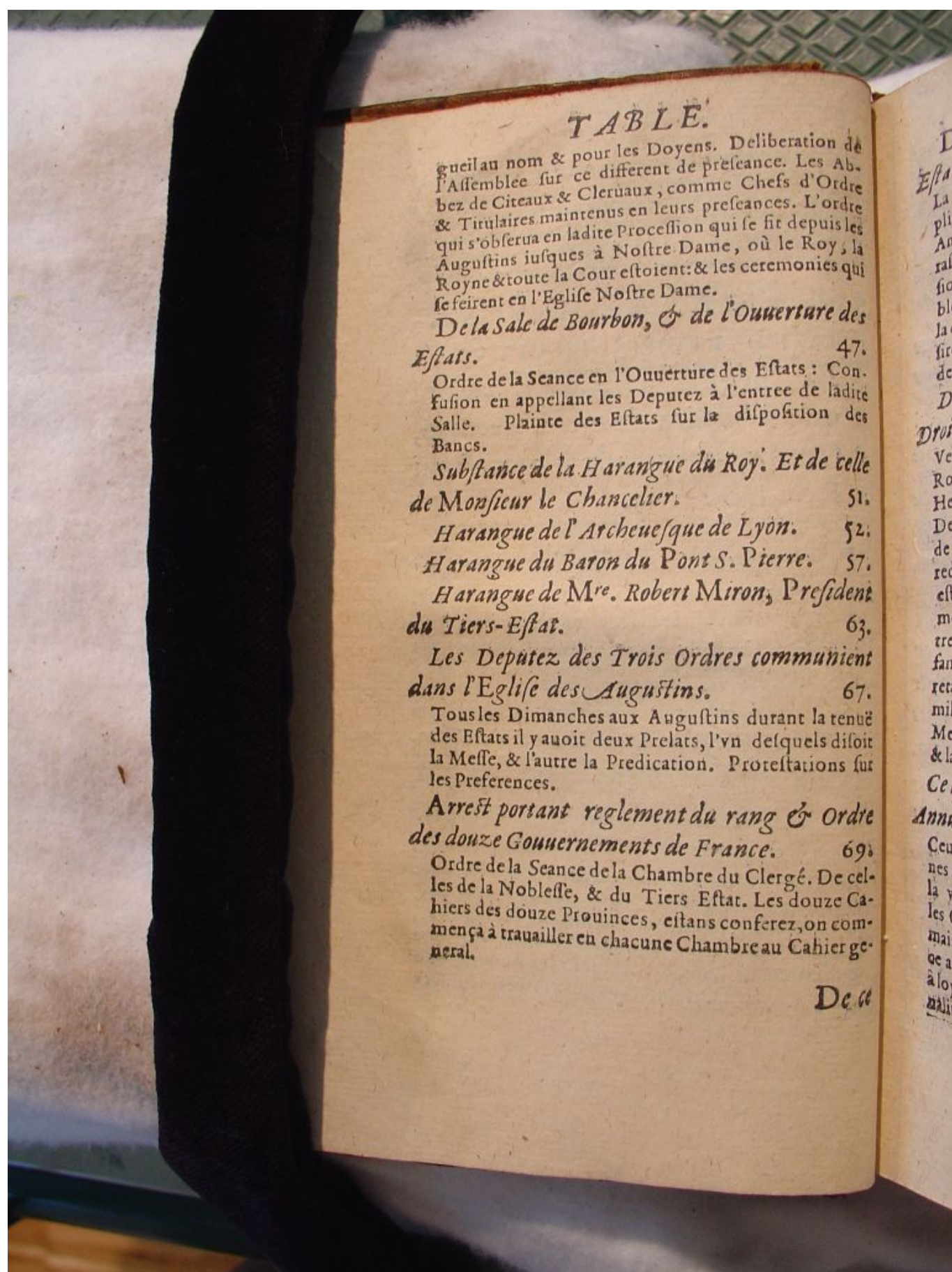




Table_Tome_03_31.jpg



M.D.C.XIV.

*De la premiere proposition que lon fit aux
Estats contre le Droit Annuel.* 71.

La Noblesse semond le Clergé de faire avec eux sup-
plication au Roy de suspendre le payement du Droit
Annuel appellé la Paulette, en attendant qu'ils delibera-
raient sur la reuocation. Plainte contre les Commis-
sions & recherches du sel que l'on faisoit sur la No-
blesse & Clergé. Le Tiers-Estat offre de se ioindre à
la demande de la surseance du Droit Annuel, mais de-
sire que l'on demande aussi la descharge des Tailles &
des Pensions.

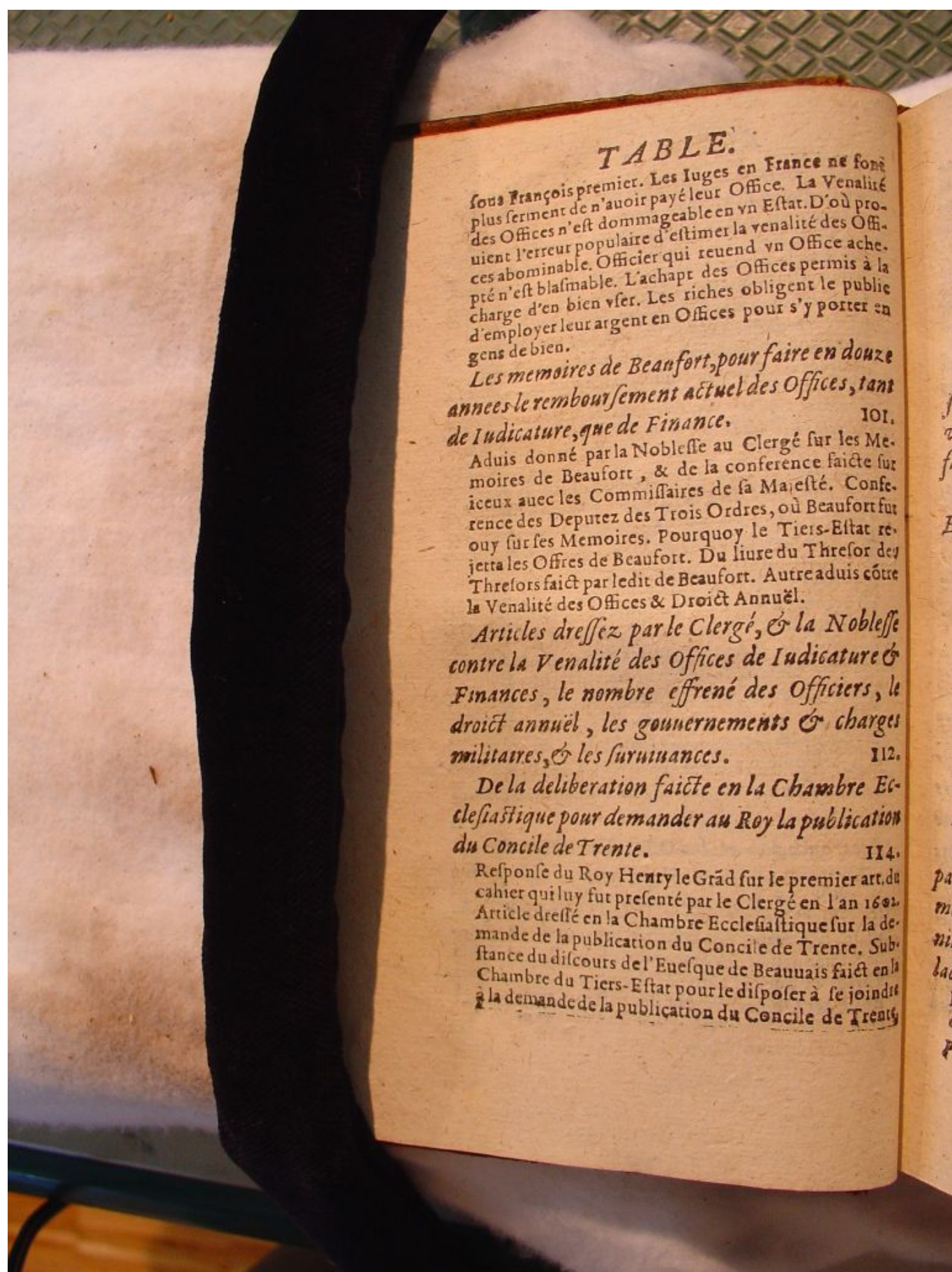
*Des liurets qui furent imprimez contre le
Droit Annuel.* 79.

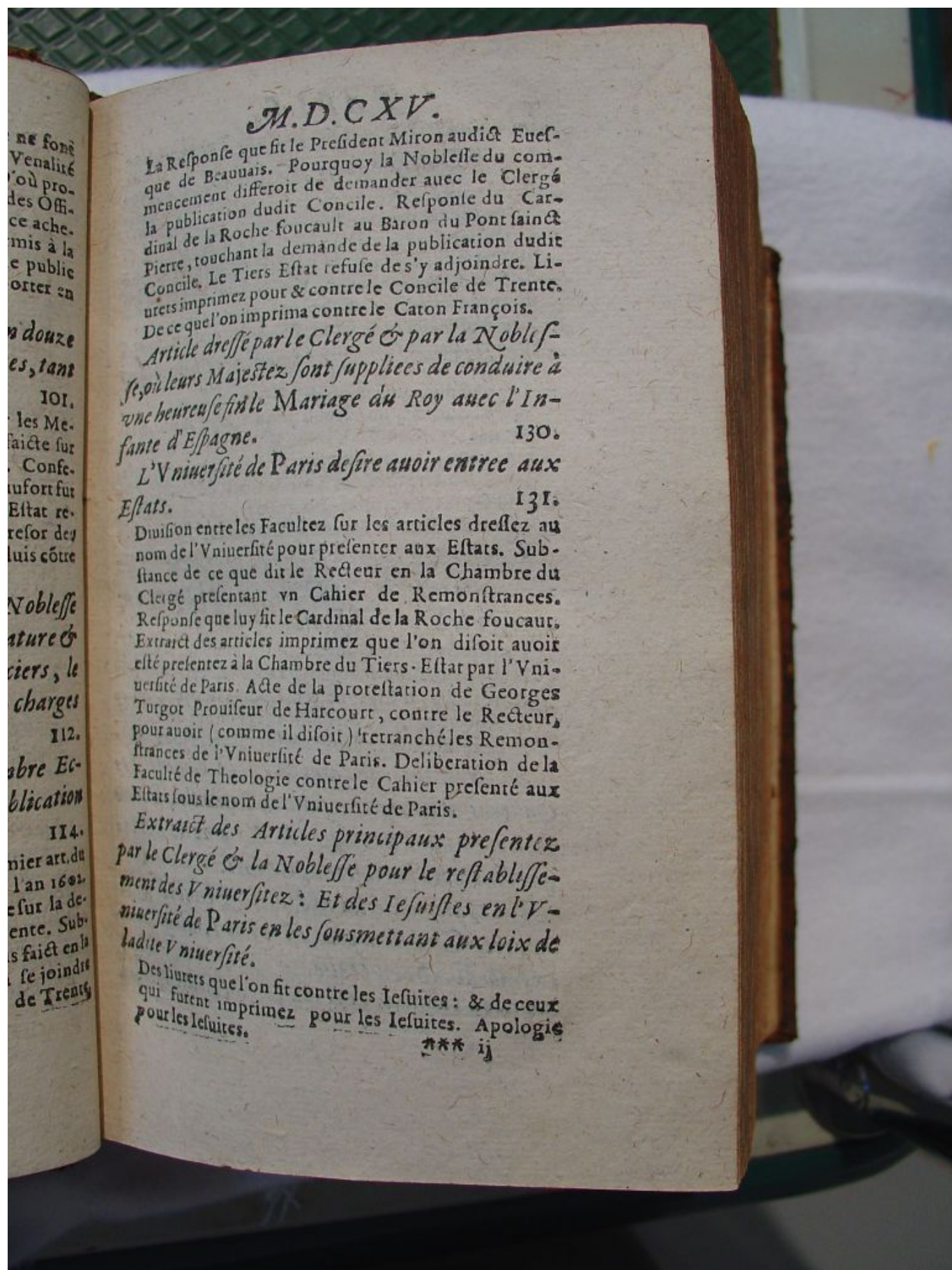
Venalité d'Offices de Iudicature, introduite par le
Roy François I. Le Droit Annuel estably par le Roy
Henry 4. D'où procede la corruption en la Iustice.
Des Financiers qui achèptent les Offices. Des Offices
de Lieutenants Generaux, & autres qui se rendent he-
reditaires. Par le Droit Annuel l'usage des resignations
est perdu. La reigle des 40. iours a esté faicte pour ad-
monester les vieux de se retirer, & faire place à d'au-
tres. Le Droit Annuel cause la ruyne des meilleures
familles: est la perte de la ieunesse: foment les vsures:
retarde les Mariages: augmente le luxe parmy les fa-
milles, & le prix des Offices. Plaintes ordinaires de
Messieurs les Gens du Roy contre le Droit Annuel:
& la Responce aux huit articles publiez en la faueur.

*Ce que l'on imprima pour la deffense du Droit
Annuel.* 92.

Ceux qui achèptent les Offices sont enfans de bon-
nes maisons, instruits aux lettres, à l'honneur & à
la vertu. La Republique des Romains ne bailloit
les Offices qu'aux riches. En la Monarchie des Ro-
mans la Venalité des Offices estoit permise. En Fran-
ce anciennement les offices de Iustice estoient tennus
à loyer iusques au temps de Louys XI. Publique ve-
nalité des Offices. Bureau des parties Casuelles exige

Table_Tome_03_33.jpg





M.D.C.XV.

La Responce que fit le President Miron audict Euef- que de Beauuais. Pourquoy la Noblesse du com- mencement differoit de demander avec le Clergé la publication dudit Concile. Responce du Car- dinal de la Roche foucault au Baron du Pont saint Pierre, touchant la demande de la publication dudit Concile. Le Tiers Estat refuse des'y adjoindre. Li- ures imprimez pour & contre le Concile de Trente. De ce quel'on imprima contre le Caton François.

Article dressé par le Clergé & par la Nobles- se, où leurs Majestez sont suppliees de conduire à une heureuse fin le Mariage du Roy avec l'In- fante d'Espagne.

130.

L'Vniuersité de Paris desire auoir entree aux Estats.

131.

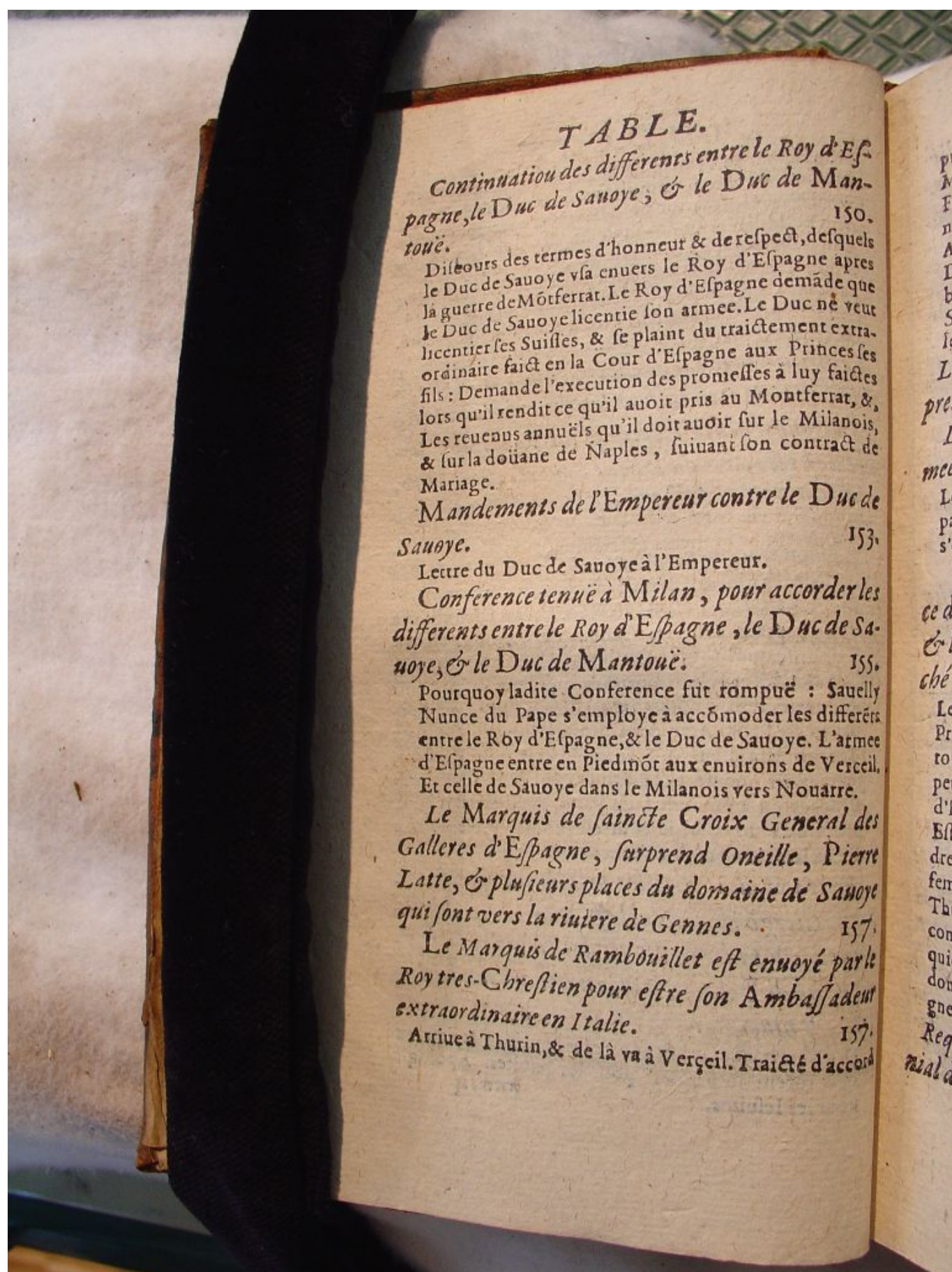
Division entre les Facultez sur les articles dressez au nom de l'Vniuersité pour presenter aux Estats. Sub- stance de ce que dit le Recteur en la Chambre du Clergé presentant vn Cahier de Remonstrances. Responce que luy fit le Cardinal de la Roche foucault. Extrait des articles imprimez que l'on disoit auoir esté presentez à la Chambre du Tiers. Estat par l'Vni- uersité de Paris. Acte de la protestation de Georges Turgot Prouiseur de Harcourt, contre le Recteur, pour auoir (comme il disoit) retranché les Remon- strances de l'Vniuersité de Paris. Deliberation de la Faculté de Theologie contre le Cahier presenté aux Estats sous le nom de l'Vniuersité de Paris.

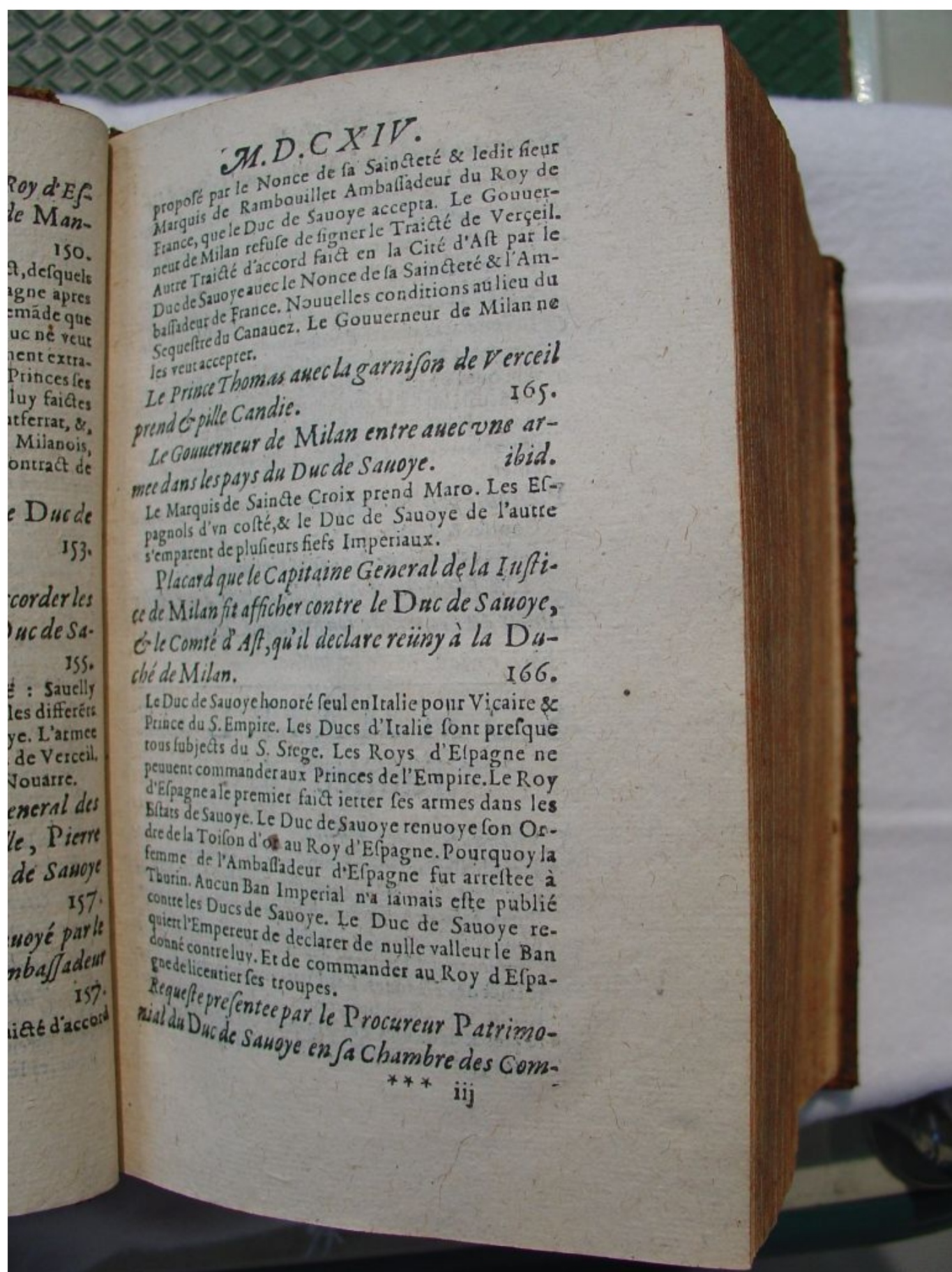
Extrait des Articles principaux presentez par le Clergé & la Noblesse pour le restablisse- ment des Vniuersitez: Et des Iesuites en l'V- niuersité de Paris en les sousmettant aux loix de ladite Vniuersité.

Des liures quel'on fit contre les Iesuites: & de ceux qui furent imprimez pour les Iesuites. Apologie pour les Iesuites.

*** ij

Table_Tome_03_35.jpg





Table_Tome_03_37.jpg



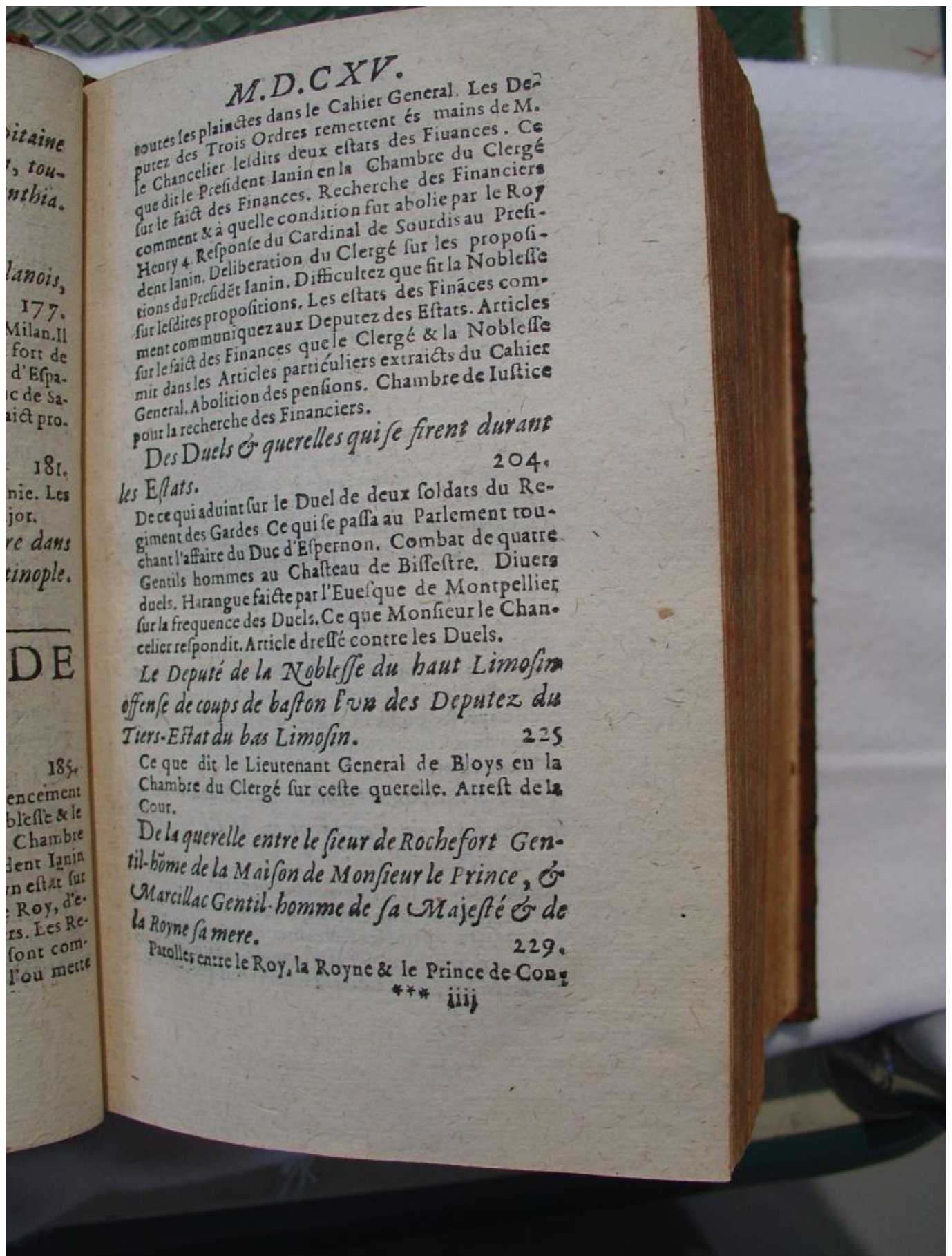


TABLE.

de. Les Trois Chambres des Estats vont au Louvre. La Noblesse premierement, puis le Clergé. Ce que dit au Roy le Cardinal de Sourdis en portant la parolle pour le Clergé. Response du Roy. Response de la Royne. Et ce que dit le Tiers-Estat. Ce que portoit la Requête presentee au Parlemēt par M. le P. de Condé. Ce que la Royne dit à Messieurs du Parlement touchant la querelle de Marcillac & Rochefort. Perquisition faicte de Rochefort à l'Hostel de Condé.

Premier Article du Cahier de Paris & Isle de France, receu pour premier article du Cahier de la Chambre du Tiers-Estat.

235.

Ce que le Clergé delibera de faire sur l'aduis qu'il eut de la resolution prise au Tiers-Estat sur ledit Article. Propositions faictes par le Clergé aux deux autres Ordres. La Noblesse accepte les propositions du Clergé. Extraict du discours faict par le Sr. de Marmiesse en la Châbre du Clergé sur lesdites propositions. Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Marmiesse. Ce que l'Euesque de Mōtpellier dit en la Châbre du Tiers-Estat allant demander la communication de l'Article. Discours du Sieur de Marmiesse faict en la Chambre du Clergé le 24. Decembre en presentant le premier Article du Tiers-Estat. Response du Cardinal de Sourdis. La Noblesse porte en la Chambre du Clergé l'Article que le Tiers-Estat luy auoit enuoyé. Response du Clergé à la Noblesse. Deliberation de la Chambre Ecclesiastique contre l'Article du Tiers-Estat.

Les principaux poincts de la Harangue que le Cardinal du Perron fit en la Chambre du Tiers-Estat.

266.

Pourquoy les loix humaines ne peuvent seruir de suffisant remede contre ceux qui attentent sur la vie des Roys. Il n'y a que les seules loix Ecclesiastiques qui peuvent remedier par la terreur de l'anatheme, & la crainte des peines eternelles. Des trois poincts prin-

cipaux
est d'ac
sielme.
entend
foy. La
troisiem
Quatre
cle du T
trique n
contrel
teurs e
le troisi
instance
me poin
sponse à
roit imp
possessio
italie, n
me. Rien
preuenti
ctuer san
pas par
senté sur
leuës. R
en cas d
differenc
rans d'adr
embusche
d'vsurpati
permetten
stration. L
ment del'E
del'article
& la seurete
glise & vne
proposé par
gleterre. Le
lettres. Con
Angleterre.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan